



18 octobre 2019

(19-6824)

Page: 1/4

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 A 5:4 DE L'ACCORD¹

INDONESIE

La notification ci-après, datée du 16 octobre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Indonésie.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Indonésie
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Règlement n°42 de 2019 du Ministre de l'agriculture concernant l'importation sur le territoire de la République d'Indonésie de carcasses, de viandes, d'abats et/ou de produits issus de leur transformation destinés à l'alimentation
3	Date de publication	6 août 2019
4	Date d'entrée en vigueur	6 août 2019
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/procédure	http://jdih.pertanian.go.id/
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	[X] Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) [] Non.
7	Type de notification	[X] a) Nouvelle réglementation/procédure concernant les licences ² ; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) [] b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: _____; (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	Veuillez vous reporter aux annexes du Règlement (dans la langue originale)
9	Nature du régime de licences	Automatique: [X] Non automatique: []

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Il est entendu que l'expression "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input checked="" type="checkbox"/> Protection de la moralité publique; b) <input checked="" type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement; c) <input checked="" type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché; d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses; e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (<i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i>) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires); g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale; h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ (veuillez préciser)
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	Ministère/autorité et département: Ministère de l'agriculture, Direction générale de l'élevage et de la santé animale, Direction des services vétérinaires Adresse: Jl. Harsono RM No.3 Ragunan, Pasar Minggu, South Jakarta (Indonésie) Site Web: kesmavet.ditjenpkh.pertanian.go.id Téléphone: +6221 7815780 Fax: +6221 7827466 Courrier électronique: kesmavet.pascapanen@pertanian.go.id
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	Ministère/autorité et département: Ministère de l'agriculture, Direction générale de l'élevage et de la santé animale, Direction des services vétérinaires Adresse: Jl. Harsono RM No.3 Ragunan, Pasar Minggu, South Jakarta (Indonésie) Site Web: kesmavet.ditjenpkh.pertanian.go.id Téléphone: +6221 7815780 Fax: +6221 7827466 Courrier électronique: kesmavet.pascapanen@pertanian.go.id
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	En cours
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	<ul style="list-style-type: none"> • Le Règlement notifié abroge la réglementation antérieure et couvre la prescription relative à l'importation, les procédures à suivre pour demander l'homologation du pays d'origine et de l'unité commerciale, ainsi que les procédures d'importation. • Afin de pouvoir importer les produits en question, les requérants admissibles devront disposer d'une autorisation d'importation délivrée par le Ministre du commerce après avoir obtenu une recommandation relative à l'importation du Ministre de l'agriculture. La recommandation relative à l'importation fait partie intégrante de l'autorisation d'importation. • L'importation de carcasses, de viandes, d'abats comestibles et/ou des produits issus de leur transformation devra satisfaire aux prescriptions administratives; et aux prescriptions techniques relatives à la santé animale et à la santé publique vétérinaire. Prescriptions administratives: <ul style="list-style-type: none"> • demande écrite; • numéro d'identification de l'entreprise (NIB) qui s'applique comme numéro d'identification d'importateur (API); • statuts de la société et dernière modification y ayant été apportée; • certificat d'enregistrement de l'entreprise ou permis d'exercer une activité dans les domaines suivants: exploitation du bétail, élevage et santé animale;

	Catégorie	Détails de la notification
		<ul style="list-style-type: none"> • numéro de contrôle vétérinaire (NKV) de l'importateur conformément à la réglementation pertinente; • lettre déclarative dûment estampillée attestant que le titulaire du numéro de contrôle vétérinaire possède des installations de stockage frigorifique et des moyens de transport réfrigérés, accompagnée de preuves/documents justificatifs, sauf s'il s'agit de l'importation de produits carnés transformés prêts à être distribués qui ne nécessitent pas d'installation de stockage frigorifique ainsi que l'indique l'étiquette des produits; • certificat halal pour les produits soumis à prescription, délivré par des organismes de certification halal reconnus par l'autorité halal indonésienne; • recommandation du bureau provincial; • emploi d'un vétérinaire compétent dans le domaine de la santé publique vétérinaire, attesté par une lettre de nomination ou un contrat de travail émanant du dirigeant de la société; • déclaration dûment estampillée indiquant que les documents présentés sont valables; et • il ne doit exister aucun type de problème juridique en rapport avec la recommandation. <p>Prescriptions techniques relatives à la santé animale et à la santé publique vétérinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prescriptions techniques englobent le type de carcasses, de viandes, d'abats comestibles et/ou des produits issus de leur transformation; la période de stockage jusqu'à l'arrivée des produits sur le territoire de la République d'Indonésie; les prescriptions relatives au pays d'origine et à l'unité commerciale; et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de transport. • Le Ministre de l'agriculture, ou le cas échéant la Direction générale de l'élevage et de la santé animale, délivrera une homologation du pays d'origine et de l'unité commerciale sur la base du statut sanitaire au regard des maladies animales infectieuses et des résultats de l'analyse des risques. L'analyse des risques comportera un examen sur dossier ainsi qu'un examen et une évaluation sur place. Il est entendu que le Règlement établit un délai spécifique pour la procédure. Par exemple, l'examen sur dossier est effectué dans un délai de 6 (six) mois. <p>Procédures d'obtention de la recommandation relative à l'importation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le requérant devra soumettre sa demande au Directeur général de l'élevage et de la santé animale, sous forme électronique, via le site Web du Centre de protection des variétés végétales et des permis agricoles (PPVTPP) n'importe quel jour ouvrable. Le Chef du PPVTPP fera savoir si la demande du requérant est refusée ou acceptée dans un délai de 1 (un) jour, après avoir vérifié l'exhaustivité et l'exactitude de la documentation fournie au regard des prescriptions administratives. • Le rejet de la demande sera notifié aux requérants par voie électronique. • La demande approuvée sera transmise au Directeur général aux fins de son examen technique. • Cet examen sera effectué dans un délai de 3 (trois) jours ouvrables. Le résultat de cet examen sera notifié par voie électronique. Si le résultat indique que la demande n'est pas conforme aux prescriptions, son rejet sera notifié aux requérants par voie électronique. Si le résultat indique que la demande est conforme aux prescriptions, le Ministre de l'agriculture publiera la recommandation via le Guichet unique national (INSW). <p>Conditions régissant la recommandation relative à l'importation</p> <ul style="list-style-type: none"> • La recommandation relative à l'importation devra être utilisée dans un délai de 3 (trois) mois à compter de sa délivrance pour

	Catégorie	Détails de la notification
		<p>demander l'autorisation d'importation, sans quoi elle ne sera pas valable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La recommandation relative à l'importation n'est valable que pour une seule demande d'autorisation d'importation. • La durée de validité de la recommandation est de 6 (six) mois à compter de sa publication. • En cas de propagation de maladies animales contagieuses dans le pays d'origine, les recommandations publiées sont déclarées nulles. <p>Modification d'une recommandation relative à l'importation Toute modification de la recommandation relative à l'importation sera effectuée conformément à ce qui est énoncé dans ce règlement.</p>
15	Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)	<p>a) <input type="checkbox"/> Abrogation</p> <p>b) <input type="checkbox"/> Suspension</p> <p>c) <input type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Produits visés; <input type="checkbox"/> Objectif administratif; <input type="checkbox"/> Caractère automatique ou non automatique; <input type="checkbox"/> Durée d'application de la procédure de licences; <input type="checkbox"/> Modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur; <input type="checkbox"/> Conditions de recevabilité des demandeurs; <input type="checkbox"/> Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité; <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes; <input type="checkbox"/> Documents requis (y compris le formulaire de demande); <input type="checkbox"/> Délai de présentation de la demande; <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) délivrant les licences; <input type="checkbox"/> Délai de délivrance d'une licence; <input type="checkbox"/> Droit de licence/redevance administrative; <input type="checkbox"/> Versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables; <input type="checkbox"/> Droits/procédures de recours; <input type="checkbox"/> Durée de validité de la licence; <input type="checkbox"/> Autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non utilisation, etc.); <input type="checkbox"/> Prescriptions en matière de change; <input type="checkbox"/> Autre: _____ (veuillez préciser).
16	Veuillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)	